



Commune de PORTE DE SAVOIE
(Hors agglomération)
D2 du PR 1+0750 au PR 2+0050 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0633
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des poutres de rives rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D2.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, cinq jours dans la période hors week end, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D2 du PR 1+0750 au PR 2+0050 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
Une déviation sera mise en place par la RD1090 (Chapareillan et Porte de Savoie) via la RD1006 (Montmélian).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 08/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Le Préfet du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route Voglans
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

09 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

